Décision n°2016-1169
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 septembre 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Motorola Solutions pour une expérimentation technique de la technologie LTE pour un réseau mobile professionnel (PMR) dans la bande 700 MHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment les articles L.41 à L.43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques **;**

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2016 de la société Motorola Solutions, reçue le 19 juillet 2016 ;

Vu l'accord donné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 9 septembre 2016;

Après en avoir délibéré le 13 septembre 2016 ;

Décide :

Article 1. La société Motorola Solutions est autorisée à utiliser les fréquences ci-dessous pour établir et exploiter un réseau expérimental utilisant la technologie LTE, selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe :

- un canal de 3 MHz duplex sur les fréquences 733-736 MHz (UL) et 788-791 MHz (DL) sur le site du Parc des Expositions de Tours (37).

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 20 septembre 2016 jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 3. La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 5. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 50 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et de 50 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.

Article 6. La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Motorola Solutions.

Fait à Paris, le 13 septembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2016-1169 en date du 13 septembre 2016
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Motorola Solutions
Autorisation d'utilisation de fréquences

Fréquences attribuées et condition techniques

La société Motorola Solutions est autorisée à exploiter les stations fixes suivantes pour l'expérimentation, sans fin commerciale, d'un réseau radioélectrique indépendant :

Site	localisation	Fréquences	puissance maximale
Parc des Expositions de Tours (37)	47°22'36.8" Nord 00°43'21.3" Est	733-736 MHz (UL) 788-791 MHz (DL)	2 W

L'utilisation temporaire de ces fréquences est autorisée sous réserve d'une limitation à 2 W de la puissance maximale d'émission et du respect des conditions techniques applicables aux stations de base fonctionnant dans la bande 700 MHz et définies dans les décisions ECC/DEC/(16)02.

La société Motorola Solutions doit réaliser une communication en direction des élus des communes de Tours, de Saint-Avertin et de Saint-Pierre-des-Corps.

Modalités de protection de la radiodiffusion

L'utilisation temporaire de ces fréquences est autorisée sous réserve de l'absence de brouillage de la réception des programmes de radio émis par les stations du service de radiodiffusion, et sans garantie de protection. La société Motorola Solutions, utilisateur des fréquences, serait tenue de cesser ses émissions dès lors qu'elle aurait connaissance de brouillages préjudiciables occasionnés.